

Thème 2 : Faire la Guerre, faire la paix

Axe 2 : le défi de construire la paix

Problématique :

- Comment ont été expérimentés depuis le XVII^e siècle des systèmes de paix différents, prétendant tirer des leçons des guerres et des échecs des systèmes précédents ?
- N'y-a-t-il que des paix armées et précaires ou une paix durable, fondée sur le droit international et le consentement de toutes les parties, est-elle possible ?

I) Le temps des systèmes de paix assurés par des traités entre États et l'équilibre des puissances (1648-1914)

A) L'invention du système westphalien de la paix en 1648 (Jalon 1)

a) *Les buts de la paix de Westphalie : mettre fin à « une débauche de guerre » (H. Grotius).*

L'Europe connaît une **période de guerres enchevêtrées**, très violentes et très longues, dans la 1^{ère} moitié du XVII^e siècle, qui résultent de la volonté de la dynastie des Habsbourg d'imposer en Europe une monarchie chrétienne universelle, avec le soutien du Pape, selon le principe « Un Empereur, une foi catholique ».

- Les **Habsbourg d'Autriche**, à la tête du **Saint Empire germanique**, se faisant les champions du catholicisme, combattent ainsi les **princes protestants allemands** lors de la **guerre de Trente Ans (1618-1648)**.
- De même, leurs cousins, les **Habsbourg d'Espagne**, sont en lutte avec les **Provinces Unies**, une **République protestante**, rejetant leur domination dans le cadre de la **guerre de Quatre-vingt ans (1566-1648)**.
- **La France et la Suède** se greffent à ces conflits en soutenant les princes protestants en lutte pour **mettre fin à l'hégémonie des Habsbourg en Europe** et accroître leurs territoires à leur détriment.

Les horreurs de ces conflits dont sont victimes, au premier chef, les populations civiles sont dénoncées dans la littérature (*cf Les aventures de Simplicissimus* de Grimmelshausen en 1668) ou dans les peintures (*cf Les grandes misères de la guerre* de J. Callot en 1633). L'épuisement des États en raison du coût des guerres, les révoltes que provoquent les levées d'impôts et de troupes les conduisent en 1645 à ouvrir **des négociations de paix en Westphalie** dans les **villes de Münster et de Osnabrück** où se réunissent les délégations des 194 principautés impliquées dans les conflits.

Thème 2 : Faire la Guerre, faire la paix

b) Les principes de la paix de Westphalie : équilibre des puissances et souveraineté des États.

Les traités de Westphalie instaurent la paix entre les puissances européennes **en mettant fin à la puissance hégémonique des Habsbourg** en Europe :

- Par la reconnaissance de la souveraineté des Provinces Unies, auparavant sous la domination des Habsbourg d'Espagne, et celle de la Confédération helvétique (Suisse) qui était sous la domination des Habsbourg d'Autriche ;
- Par l'attribution de territoires au détriment des possessions des Habsbourg d'Autriche à la France (Alsace) et à la Suède (Poméranie) ainsi qu'à la Prusse.

Prévaut désormais le **principe de l'équilibre des puissances**. Les puissances rivales des Habsbourg s'entendent, en effet, pour empêcher la dynastie des Habsbourg de dominer l'Europe.

Les traités de Westphalie rétablissent également **la paix dans le Saint Empire germanique** :

- En reconnaissant, dans l'Empire, la **liberté religieuse** des princes comme des individus, autrement dit, la religion n'est plus un motif légitime de guerre entre États ;
- En reconnaissant la **souveraineté pleine et entière des États allemands** qui peuvent conduire, en toute **indépendance vis-à-vis de l'Empereur**, leur politique étrangère (droit de faire la guerre et de conclure des alliances), à condition que cela ne soit pas contre l'Empire.

Ils signent donc également par ces dispositions la mise au rebut du projet de monarchie universelle chrétienne dans sa propre terre d'élection.

c) Les conséquences de la paix de Westphalie : la naissance d'un nouveau système international.

Les traités de Westphalie donnent ainsi naissance à une **nouvelle culture des relations internationales** de type lockéen, célébrée dans les peintures, par les fêtes et dans la littérature. La **paix fondée sur la domination impériale** sur des peuples vaincus et soumis est **disqualifiée** au profit d'une **paix contractuelle**, *i.e* consentie **entre des États égaux et indépendants**. Cette dernière consacre **l'inviolabilité de leur souveraineté** et le **principe de non-ingérence** (aucune autorité supérieure ne peut s'ingérer dans leurs affaires intérieures).

Les États forment une **société internationale** car ils multiplient les **échanges diplomatiques** et s'entendent pour coopérer afin de se fixer des règles communes (**droit international**) et arbitrer leurs différends par l'organisation de **conférence internationale (multilatéralisme)**.

Ce système westphalien ne prétend pas éliminer la guerre mais la limiter et la réguler pour maintenir l'équilibre des puissances et prévenir toute menace impériale.

Thème 2 : Faire la Guerre, faire la paix

B) L'instabilité du système westphalien de la paix (1648-1914)

- a) *Un système bousculé par la volonté de prépondérance française puis par les rivalités franco-anglaise (1648-1789) : Louis XIV* (règne de 1643 à 1715), épris de gloire et de grandeur, ne se satisfait pas de l'équilibre des puissances. À la tête de l'État le plus riche et le plus peuplé, il veut conquérir par la guerre une **position hégémonique en Europe** afin de démontrer sa supériorité sur les autres têtes couronnées. **Sur les 72 années de son règne, 46 ont été consacrées à la guerre.** Ses ambitions hégémoniques suscitent plusieurs coalitions internationales qui veulent rétablir l'équilibre des puissances. Lors de la **guerre de Succession d'Espagne de 1701 à 1713**, une vaste coalition internationale oblige Louis XIV à **négoier une paix lors du congrès d'Utrecht en 1713 qui rétablit l'équilibre des puissances** : le Roi soleil doit, en effet, renoncer à ses visées hégémoniques en **reconnaissant la séparation des couronnes d'Espagne et de France** qu'il entendait réunir après avoir placé son fils, Philippe V, sur le trône d'Espagne.

Le système westphalien est également bousculé par la **Seconde Guerre de Cent ans** qui oppose la Grande Bretagne à la France de 1688 à 1815. La GB veut empêcher toute position prépondérante de la France sur le continent européen, tout en établissant sa suprématie sur les mers et dans les colonies outre-mer aux dépens de celle-ci. Le **traité de Paris en 1763** lui permet de consacrer sa victoire lors de la **guerre de Sept Ans (156-1763)**, en obtenant la quasi-totalité des possessions coloniales de sa rivale.

- b) *La rupture révolutionnaire et le rétablissement du système westphalien (1789-1815) :* L'équilibre des puissances et le principe de respect de la souveraineté des États sont engloutis par les guerres révolutionnaires et napoléoniennes. La **France**, disposant d'un outil militaire surpuissant grâce à la mobilisation des masses (patriotisme et conscription), **renverse l'Europe des rois pour étendre les principes de la Révolution** puis pour établir une **domination impériale sur l'Europe**. Face à cette volonté hégémonique, plusieurs **coalitions internationales** se forment mais ce n'est qu'à compter de 1813 qu'elles sont suffisamment puissantes pour mettre fin à la suprématie française. Battu à plusieurs reprises (Leipzig en 1813, Waterloo en 1815), Napoléon abdique et des négociations de paix s'ouvrent dans le cadre du **congrès de Vienne (1814-15)**.

Lors de ce congrès qui réunit l'ensemble des belligérants (plus de 400 représentants), le **Concert européen**, formé par les quatre grandes puissances victorieuses (Russie, Autriche, Prusse et Angleterre), rétablit la logique de **l'équilibre des puissances** et de **l'Europe des rois** comme

Thème 2 : Faire la Guerre, faire la paix

moyen de conjurer la menace révolutionnaire et la menace hégémonique que représente la France :

- Affaiblissement de la France qui perd toutes ces conquêtes et retrouve ses frontières de 1792 ;
- Restauration des États monarchiques et de leurs dynasties qui avaient été renversés par la France révolutionnaire et napoléonienne

Par ailleurs, les 4 puissances victorieuses annexent plusieurs territoires pour accroître leur puissance, telle la Russie qui s'empare de la Pologne (système des **dépouilles**).

- c) **Les limites et la fin de l'équilibre westphalien (1815-1919)** : L'instabilité chronique du système westphalien confirme que son maintien relève davantage d'une logique oligarchique, autrement dit, de l'intérêt d'un cartel de grandes puissances à le maintenir, que d'une logique contractuelle, caractérisée par le consentement d'États égaux et indépendants.

La **guerre totale de 1914-18** signe l'échec de ce système fondé, en dernière instance, sur l'équilibre des puissances. En effet, prime alors la volonté de vaincre à l'adversaire à tout prix de la part des grandes puissances sur la recherche de la paix pour limiter les effets de la guerre.

Le système westphalien est donc par nature intrinsèquement instable. La paix dépend, en effet, de l'intérêt et de la capacité des États à maintenir l'équilibre des puissances pour empêcher une domination hégémonique d'un État qui s'effectuerait au détriment des principes d'inviolabilité de la souveraineté des États et du principe de non-ingérence. Autrement dit, **c'est davantage la force qui continue de dicter le droit que le droit qui régule la force à l'échelle internationale**. C'est davantage **une paix oligarchique** (car elle satisfait l'intérêt des puissances) qu'**une paix contractuelle** (car elle est consentie par l'ensemble des États). Aussi se pose la question de la refondation du système de paix sur une autre logique au sortir de la 1^{ère} Guerre mondiale.

II) Le temps des systèmes de paix assurés par la sécurité collective (1919-1991)

A) Une première expérimentation avortée de sécurité collective : la Société des Nations (1919-1945)

- a) La « *der des ders* », ou la volonté de dépasser les limites du système westphalien de la paix : Dans son *discours des 14 points* prononcé devant le Congrès des EU en **janvier 1918**, **Wilson, président des EU (1916-1920)**, devenue la 1^{ère} puissance mondiale, entend

Thème 2 : Faire la Guerre, faire la paix

dépasser les limites du système westphalien pour fonder une paix durable en Europe au lendemain de la 1^{ère} Guerre mondiale. Pour lui, celle-ci ne peut être la simple traduction des rapports de puissance du moment, une **paix des vainqueurs** qui cherchent à affaiblir l'ennemi d'hier. Elle doit imposer le **primat du droit international** sur les intérêts des puissances qui, par leurs ambitions, provoquent la guerre. C'est ainsi qu'il fait du **droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et du démantèlement des empires** le principe directeur pour redessiner les frontières de l'Europe, **contre le système des dépouilles** qui prévalait auparavant (gains territoriaux pour les vainqueurs au détriment des vaincus). Il milite aussi pour la **création d'une Société des Nations**, une organisation réunissant l'ensemble des États, chargée de protéger les États les plus faibles contre les ambitions des plus puissants, au nom du **principe de sécurité collective**. Ce principe doit se substituer à celui d'équilibre des puissances qui a fait la démonstration de son échec à maintenir la paix..

Cette volonté de transformer la culture des relations internationales, en passant d'une culture hobbesienne/réaliste à une culture lockéenne/libérale, achoppe cependant sur les intérêts des autres puissances victorieuses. Pour **Clemenceau**, chef du gouvernement français, la sécurité de la France repose non sur une promotion de la SDN mais sur un **affaiblissement durable de la puissance allemande** pour l'empêcher de prendre sa revanche. Aussi, les Allemands sont-ils tenus à l'écart des négociations de paix lors du traité de Versailles et doivent-ils accepter une réduction considérable de leurs territoires, le désarmement de leur nation, la reconnaissance de leur responsabilité exclusive dans le déclenchement de la guerre et le paiement des réparations de guerre. C'est pour cette raison qu'ils perçoivent le **traité de Versailles** comme un « **diktat** ».

- b) *La SDN, une institution de sécurité collective condamnée à l'impuissance ?* La SDN, mise en place par le traité de Versailles, institue **la sécurité collective comme le pivot d'une paix durable**. En devenant membre, **chaque État s'engage à garantir la sécurité et l'indépendance de tous les autres**. En cas d'agression d'un État par un autre État, il doit mettre en œuvre **des sanctions financières et économiques** décidées par les instances de la SDN contre l'État fautif. Mais, en son sein, continue de prévaloir **une logique oligarchique** : le pouvoir effectif appartient au **cartel des puissances victorieuses de la 1^{ère} Guerre mondiale**, qui, en tant que membres de droit du Conseil de la SDN, l'instance exécutive, peuvent faire primer leurs intérêts sur le droit.

La SDN présente, d'autre part, **plusieurs faiblesses** qui l'empêchent de **stopper la marche à la guerre dans les années 1930** :

Thème 2 : Faire la Guerre, faire la paix

- Les décisions de sanction doivent être prises à l'unanimité, ce qui signifie qu'un seul État, au sein du Conseil de la SDN, peut les bloquer pour protéger ses intérêts ou ceux de ses alliés ;
- Les EU, bien qu'instigateurs de la SDN, refusent d'y adhérer par **isolationnisme**, privant l'organisation internationale du poids de la 1^{ère} puissance mondiale
- **L'Allemagne et l'Italie**, puissances bellicistes, la **quittent** respectivement **en 1933 et 1937** ;
- La SDN manifeste son **impuissance** à faire respecter le droit international après **les coups de force de l'Allemagne, de l'Italie ou du Japon** comme lors l'invasion de la Mandchourie par le Japon en 1931 ou de l'Éthiopie par l'Italie en 1936.

B) Une seconde expérimentation de la sécurité collective toujours en cours : l'Organisation des Nations Unies (1945 à nos jours)

- a) *L'ONU, une nouvelle organisation pour la paix qui entend tirer les leçons de la 2^{nde} Guerre mondiale et des échecs de la SDN* : Le président des EU de 1932 à 1945, **F. D. Roosevelt**, convainc ses alliés contre les puissances fascistes durant la 2^{nde} Guerre Mondiale, y compris l'URSS, de **refonder un système de sécurité collective**. L'objectif est, en tirant les leçons de l'échec de la SDN, d'écarter définitivement le spectre d'une nouvelle guerre mondiale et d'un retour du fascisme **en promouvant comme fondements du droit international les principes démocratiques (droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, respect des droits de l'humain)**, en luttant contre la pauvreté, terreau des fascismes comme l'a montré la crise des années 1930 et **en faisant de l'ONU le pivot de la sécurité collective**.

La charte des Nations Unies signée le 26 juin 1945 à San Francisco consacre ses principes et ses buts : maintien de la paix, extension des droits humains ainsi que du développement économique et sociale, **coopération des États-membres qui renoncent à l'usage de la force**, sauf en cas de légitime défense doivent être **le socle d'une paix durable**. Le but est, donc, de substituer à la culture hobbesienne/réaliste des relations internationales, à l'origine des guerres mondiales, une culture lockéenne/libérale.

- b) *Les forces et les limites de l'ONU* : L'ONU est une **organisation universelle** qui rassemble la quasi-totalité des États et les **deux superpuissances mondiales, les EU et l'URSS**, alors que la SDN était une organisation principalement européenne, privée de la participation des EU qui avaient refusé d'y adhérer par isolationnisme. Outre le pouvoir de sanctions économiques et financières que ses membres s'attribuent, l'ONU se dote d'un outil

Thème 2 : Faire la Guerre, faire la paix

militaire, « **les casques bleus** », pour faire respecter ses décisions. Les « casques bleus » sont des troupes militaires mises à disposition de l'ONU par les États membres.

Les institutions de l'ONU demeurent, cependant, marquées comme celle de la SDN par un **principe oligarchique de décision** : si tous les États sont représentés également dans l'**Assemblée générale** selon le principe « Un État = une voix », celle-ci ne rend que des avis appelés des **recommandations**. Le **pouvoir réel** appartient au **Conseil de sécurité** dont sont membres de droit les **puissances victorieuses de la 2nde Guerre mondiale (EU, URSS, GB, Chine et France)**. Ces puissances disposent d'un **droit de veto** qui leur permet de bloquer toute décision de l'ONU (« **résolution** ») qui irait dans un sens contraire à leurs intérêts ou ceux de leurs alliés. Dans le contexte de la Guerre froide, l'action de l'ONU se retrouve ainsi **paralysée** par l'**affrontement entre l'URSS et les EU** : alors que le nombre de conflits se multiplie, seules 15 missions de la paix ont été mises en œuvre entre 1947 et 1991.

III) Le temps de repenser et refonder le système de sécurité collective à l'ère des « nouvelles guerres » et de la mondialisation (1991 à nos jours)

A) L'ONU au temps de la Pax americana (1991-2001)

- a) *Vers un renouveau du système de sécurité collective* : Avec la fin de la Guerre froide se développe l'**espoir d'une paix durable**. Libérée des blocages que la rivalité entre l'URSS et les EU provoquait, l'ONU devient un **acteur déterminant sur la scène internationale** : elle multiplie les opérations de maintien de la paix et de règlements des conflits qui se multiplient (voir cours Axe 1). Ce **renouveau du multilatéralisme** tient à la convergence avec les intérêts de l'**hyperpuissance américaine**. Celle-ci se fait, en effet, championne d'un ordre international fondé sur l'extension de la démocratie et de l'économie de marché ainsi que du respect du droit international.

La **Guerre du Golfe en 1990-91** représente, aux yeux de l'ONU et des EU, le symbole de cette **Pax americana**, placée sous le signe de l'action multilatérale. Les EU prennent la tête d'une coalition internationale pour libérer le Koweït envahi par l'Irak dans le cadre d'un mandat de l'ONU. Rétablir la souveraineté et l'indépendance de cet État pétrolier qu'a violé l'Irak correspond aux intérêts nationaux des EU pour qui l'accès aux ressources pétrolières et la stabilité du Moyen Orient sont une priorité géostratégique.

Thème 2 : Faire la Guerre, faire la paix

b) Vers un élargissement du champ d'intervention de l'ONU au nom du droit d'ingérence –

Jalon 2 : Le rôle important de l'ONU se manifeste aussi par un élargissement de son champ d'intervention : elle ne se contente plus de prévenir ou de régler des conflits interétatiques ; elle entend aussi s'interposer pour **protéger les populations civiles et les droits humains** dans les guerres. Cette mutation est le produit de son échec ainsi que celui des grandes puissances à prévenir et empêcher des massacres ou des violences génocidaires lors des guerres en ex-Yougoslavie (1991-1995) ou lors de la **guerre du Rwanda (1994 : génocides des Tutsis par les milices d'extrême droite Hutus)**.

En **1998**, **K. Annan**, nouveau Secrétaire général de l'ONU depuis 1997, obtient la **reconnaissance d'un droit d'ingérence** de l'ONU dans les affaires intérieures d'un État quand celui-ci menace la sécurité de ses habitants et les droits humains, *i.e.*, le droit d'envoyer des « casques bleus ». C'est ainsi qu'au **Timor oriental**, territoire annexé par l'Indonésie en 1976, est déployée en 1999 une force de « casques bleus » pour protéger les Timorais agressés par des milices et l'armée indonésienne qui refusent de reconnaître leur indépendance. Dans le même mouvement, est mise en œuvre une **Cour pénale internationale en 1998** pour juger les responsables des États coupables de crimes de guerres et de crimes contre l'humanité. Celle-ci marque une avancée considérable du droit international.

c) Les limites de ce renouveau – Jalon 2 : Mais la **capacité d'action de l'ONU demeure cependant dépendante des grandes puissances internationales**. Ainsi la fin du conflit en ex-Yougoslavie et l'acceptation des accords de paix de Dayton en 1995 par la Serbie sont-elles dues aux frappes aériennes qui visaient celle-ci par l'OTAN et les EU. Par ailleurs, les EU refusent de reconnaître et d'adhérer à la Cour pénale internationale.

De même, le droit d'ingérence s'oppose aux principes fondateurs de l'ONU qui établissent la souveraineté et l'indépendance des États et, donc, l'interdiction de toute intervention d'une autorité extérieure dans leurs affaires intérieures. Ce **droit d'ingérence** peut être instrumentalisé par les grandes puissances pour servir leurs propres intérêts ou ceux de leurs alliés.

B) L'ONU en difficultés (2003 à nos jours) - Jalon 2

a) L'ONU face à une crise structurelle et conjoncturelle du multilatéralisme, fondement de son action : L'**hyperpuissance américaine**, à la tête d'une coalition internationale, envahit **l'Irak en 2003** pour renverser le régime de S. Hussein en dépit de l'**opposition de l'ONU**. Pour les EU de G. W. Bush, S. Hussein représente une telle menace que seule une « guerre préventive » peut garantir leur sécurité et celle du monde, et cela implique de passer outre l'ONU qui

Thème 2 : Faire la Guerre, faire la paix

privilégie l'envoi d'observateurs internationaux et la négociation. L'ONU en ressort affaiblie parce qu'elle a été impuissante à empêcher une action de guerre qui a bafoué les principes du droit international et parce que désormais les EU, 1^{ère} puissance mondiale, la considèrent avec hostilité.

D'autre part, Kofi Annan échoue à rénover le multilatéralisme en l'adaptant aux réalités de la mondialisation et d'un monde devenu multipolaire. Ces réformes du Conseil de sécurité, l'organe qui détient le pouvoir décisionnel au sein de l'ONU (sanctions, envoi des « casques bleus »...) sont bloquées. Il voulait **défaire la conception étroitement oligarchique de son fonctionnement** en le **démocratisant** davantage :

- proposition de limiter ou supprimer le droit de veto ;
- proposition de d'intégrer de nouveaux membres permanents ;
- Proposition d'augmenter le nombre d'Etats représentés en permettant le partage d'un même siège par plusieurs Etats.

b) L'ONU devant l'impasse des états de guerre permanent dans certaines régions du monde ?

Sous Kofi Annan, les opérations de maintien de la paix dans les pays touchés par les guerres civiles se sont multipliées. Or l'envoi des « casques bleus » ne résout pas les crises politiques et sociales à l'origine des guerres intra étatiques qui entretiennent un **état de guerre permanent**. Leurs missions deviennent longues et coûteuses, et en résulte un **sentiment d'impuissance** face aux nouvelles conflictualités qui contribue également à fragiliser l'action de l'ONU, d'autant que s'y greffent des scandales autour des « casques bleus » (abus sexuels, corruption...).

Ces missions constituent cependant un terrain d'expérimentation de nouveaux modes résolution des conflits. Elles exigent la **reconnaissance de l'ensemble des acteurs, au premier chef, ceux qui sont non-étatiques**, souvent tenus en dehors des négociations car qualifiés d'organisations terroristes par les États. La méthode est alors de les réintégrer dans le jeu politique par le **désarmement des milices et l'intégration des combattants irréguliers dans l'armée, la conversion des organisations armées en partis politiques, la mise en œuvre de politiques publiques de développement plus juste et inclusive...** avec comme objectif de supprimer les causes sociales et politiques de la violence. Mais **ces processus sont lents, fragiles** : en attestent, d'un côté, le succès en Colombie du processus de paix en 2016 après 52 ans de conflits entre les FARC et les forces gouvernementales, appuyés par des milices d'extrême droite, et de l'autre, les échecs répétés en République démocratique du Congo, secouée par des guerres civiles depuis 60 ans.

Thème 2 : Faire la Guerre, faire la paix

Conclusion : La **sécurité collective** s'est substituée à l'**équilibre des puissances**. Elle est venue compléter les traités entre États comme facteurs de paix, parce que le système westphalien était dans l'incapacité de brider les appétits de pouvoir et de richesse des puissances, comme l'a montré la 1^{ère} Guerre mondiale. Mais, tout en se présentant comme l'achèvement d'une société internationale des États, rompant avec la logique de « l'arène des gladiateurs armés », les institutions internationales de sécurité collective, SDN puis ONU, ont et restent **dépendantes du bon vouloir des grandes puissances** qui peuvent s'exonérer des règles communes, quand elles veulent faire prévaloir leurs intérêts nationaux, ainsi qu'en témoigne l'invasion de l'Irak en 2003. Il n'en reste pas moins que ces mécanismes de régulation interétatiques de la violence armée ont participé au recul des guerres interétatiques à l'échelle mondiale et à la limitation de la violence. Aussi **leur efficacité dépend-elle des choix que les grandes puissances mondiales, EU et Chine, adopteront à l'égard du multilatéralisme dans les années à venir.**

On observe également que la **multiplication des guerres intra-étatiques et irrégulières** a conduit à un **élargissement de la doctrine de sécurité collective sous le mandat de Kofi Annan**. La protection des civils et des droits humains est devenue un nouvel axe de l'intervention de l'ONU avec la mise en œuvre du **droit d'ingérence** dans les guerres intra-étatiques et d'un **multilatéralisme rénové visant à inclure les acteurs non étatiques** pour les résoudre. Mais ce nouveau champ d'intervention se heurte à des difficultés nouvelles : d'une part, le droit d'ingérence est contraire au principe fondamental de non ingérence dans les affaires intérieures d'un État et peut être instrumentalisé par les grandes puissances pour servir leurs intérêts, et, d'autre part, le multilatéralisme élargi aux acteurs non étatiques exige l'apprentissage d'une nouvelle culture des négociations.